

Mobil·Inn
iSmartCollect
Conditions générales de ventes

Référence MOBIL-INN: CGV ISMARTCOLLECT

Préparé par : Frédéric JEANNE

Date d'édition : 10/01/2017

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Vers.	Date	Auteur	Description
1.0	10/02/2018	F. Jeanne	Création

DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Titre

CONTACTS

Ce document a été préparé par Frédéric Jeanne (frederic.jeanne@mobil-inn.com) responsable du suivi de cette affaire, qui est à votre disposition pour toute information complémentaire.

MOBIL-INN

4, rue Marie André Ampère
22303 Lannion Cedex - France

☎ ☐ +33 9 81 71 56 42

CONFIDENTIALITE

Toutes les informations reçues du client demeureront confidentielles. MOBIL-INN ne les divulguera, ni ne les révélera en aucun cas sans l'accord préalable du client.

Le contenu du présent document demeure propriété de MOBIL-INN. Il est transmis au client pour lui permettre d'évaluer la solution qui lui est proposée, mais ne sera ni divulgué, ni révélé, sans l'accord préalable de MOBIL-INN.

Cette demande de discrétion est de nature purement commerciale. Elle n'a pas l'intention de limiter le champ des discussions de collaboration entre le Client d'une part et MOBIL-INN d'autre part.

SOMMAIRE

1	Maintenance : description	4
1.1	Maintenance des logiciels	4
1.2	Maintenance des matériels	5
2	Exécution de la maintenance	7
2.1	Conditions d'exécution	7
3	Prestations de service	8
4	Calendrier de déploiement de la solution	Erreur ! Signet non défini.
4.1	Planning prévisionnel	Erreur ! Signet non défini.
4.2	Recette d'acceptation	Erreur ! Signet non défini.
5	Conditions financières	9
5.1	Montants	9
5.2	Facturation et frais de déplacement	9
	Conditions Générales de CONCESSION DE Droit d'Usage dU LOGICIEL iSmartCollect	9
	Conditions Générales de Prestations de Services	16

1 MAINTENANCE : DESCRIPTION

1.1 Maintenance des logiciels

Dans le cadre du présent contrat et pendant sa durée **MOBIL-INN** assure la maintenance corrective et évolutive du logiciel **iSmartCollect** installé à le client. **MOBIL-INN** assurera la maintenance et le support technique du logiciel **iSmartCollect** et de ses extensions hébergées sur :

- Le serveur dédié à l'hébergement des données de le client ;
- Les équipements fournis par **MOBIL-INN** et installés sur les véhicules de le client.

Les conditions générales de maintenance des logiciels sont régies par les *Conditions Générales de Droit d'usage de iSmartCollect* jointes en Annexe 1.

1.1.1 Conditions préalables à l'exécution du service de maintenance et de support

Le service de maintenance corrective et évolutive du logiciel **iSmartCollect** et le support technique aux utilisateurs nécessitent au préalable le paiement par le client du prix de la maintenance associée conformément aux conditions stipulées au chapitre 4 - Conditions financières.

1.1.2 Maintenance corrective : rapports d'anomalies

MOBIL-INN fournira à le client un accès sécurisé en ligne à son système de rapport et de suivi des anomalies. Cet accès sera réservé à un représentant habilité de le client qui s'identifiera dans le système par un identifiant et un mot de passe fournis par **MOBIL-INN**.

La prise en compte d'une anomalie donnera lieu à la création d'un ticket qui restera la référence à rappeler pour tous les échanges traitant de l'anomalie.

Le représentant du le client aura à documenter les anomalies rencontrées afin d'en faciliter la prise en charge et la reproduction de l'anomalie par l'équipe technique de **MOBIL-INN**. Toute anomalie identifiée par le client ne pourra être prise en compte par le support technique de **MOBIL-INN** qu'une fois documentée dans le système de suivi.

Si des précisions complémentaires sont éventuellement nécessaires pour permettre une meilleure compréhension du problème, des contacts directs par e-mail ou par téléphone pourront alors avoir lieu à l'initiative de l'équipe technique de **MOBIL-INN**.

1.1.3 Support technique aux utilisateurs

Au titre de la maintenance du logiciel **iSmartCollect** **MOBIL-INN** fournira à le client des prestations d'assistance téléphonique à l'utilisation de **iSmartCollect** au moyen de renseignements et conseils en vue d'une utilisation du logiciel conforme à sa documentation.

Ce service sera disponible de 9 heures à 17 heures les jours ouvrés (jours d'ouverture de MOBIL-INN) sur appel du client. Un numéro de téléphone direct sera fourni à le client à cet effet.

1.1.4 Exclusion aux prestations de support technique et de maintenance corrective

Sont exclues des prestations de support aux utilisateurs et de maintenance du logiciel **iSmartCollect** tout dysfonctionnement du Logiciel résultant de :

- L'indisponibilité des équipements embarqués ; par indisponibilité nous entendons l'arrêt ou le dysfonctionnement du système d'exploitation résultant d'une opération initiée par un utilisateur de le client, l'inaccessibilité au travers du réseau Internet, l'arrêt manuel des terminaux.
- Les interruptions de communication dues à la mauvaise qualité et/ou à l'absence de réception du réseau 3G/4G.
- Les interruptions de localisation des véhicules liées à la mauvaise réception du signal GPS ;
- L'implantation sur les équipements sans autorisation expresse de **MOBIL-INN** de tout logiciel, progiciel ou système d'exploitation non compatible avec **iSmartCollect** faisant l'objet du service de maintenance.

1.1.5 [Maintenance évolutive](#)

MOBIL-INN s'engage à mettre à disposition du client une nouvelle version du logiciel embarqué au moins une fois par trimestre en y intégrant de nouvelles fonctionnalités ou/et des correctifs sans surcout. Le déploiement de la solution sur le parc de véhicules sera le plus automatisé possible directement depuis le serveur de MOBIL-INN. Le cas échéant, une procédure d'installation sera fournie avec le support adéquat au référent technique du client pour réaliser cette opération de mise à jour (clé USB/ carte MicroSD).

La fourniture d'une nouvelle version comportera la mise à jour de la documentation correspondante. La fourniture de la documentation au format électronique sera privilégiée.

1.2 **Maintenance des matériels**

1.2.1 [Conditions de garantie](#)

MOBIL-INN assurera le SAV pour le matériel acquis par le client pour une durée légale de garantie de conformité de deux ans à partir de la date d'achat du matériel.

le client est responsable de l'utilisation des matériels. La garantie du matériel est sujette à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien adéquat du matériel conformément aux instructions fournies. La société **MOBIL-INN** ne pourra offrir à le client plus de garantie qu'elle n'en reçoit elle-même du constructeur du matériel.

1.2.2 [Clause de garantie – Exclusions de garantie](#)

Le matériel livré par **MOBIL-INN** bénéficie de la garantie du constructeur ; la mise en œuvre de la garantie s'applique selon les critères du constructeur.

En cas de survenance d'un problème sur un matériel sous garantie livré à le client par **MOBIL-INN** ou par un transporteur mandaté par **MOBIL-INN** et après analyse du problème avec le constructeur du matériel incriminé, il est de la seule responsabilité de **MOBIL-INN** de décider de faire réparer les pièces reconnues défectueuses ou de procéder au remplacement du matériel en cause.

Sont exclus de la garantie des matériels les défauts et/ou détériorations provoqués par l'usure naturelle, des négligences, des mauvaises conditions de stockage, une mauvaise utilisation, un montage défectueux, une installation défectueuse, un accident, ou encore les défauts et/ou détériorations provoqués par une modification du produit non autorisée par **MOBIL-INN**, effectuée par le client ou un tiers.

Compte tenu de la spécificité du matériel informatique, **MOBIL-INN** ne peut en aucun cas être responsable des dommages subis par le matériel, logiciels et données informatiques quel qu'en soit le support. Cette exclusion s'applique aussi à toutes les conséquences directes ou indirectes subies par le client du fait des avaries causées audit matériel informatique. Dans les cas de réclamations motivées, quel que soit leur mode ou leur nature, la responsabilité de **MOBIL-INN** est limitée au remplacement ou à la réparation des Produits défectueux à l'exclusion de toute autre forme de dédommagement.

1.2.3 [Garantie de conformité – Extension de garantie](#)

La période de garantie de conformité du matériel débute à la date de réception du matériel commandé par le client dans les locaux **MOBIL-INN** et se poursuit pour une durée de **24 mois**, sauf extension de garantie souscrit par le client.

1.2.4 [Maintenance des matériels sous garantie](#)

Lorsqu'un dysfonctionnement de l'équipement est identifié et avant de faire appel au support de **MOBIL-INN**, il est recommandé de vérifier que l'incident ne peut être traité directement par le client, en premier lieu en s'assurant que le branchement des équipements est correct.

Si la remise en route de l'équipement ne résout pas le problème, le représentant habilité de le client contacte le service support de **MOBIL-INN** par téléphone ou par accès en ligne à son système de rapport et de suivi des anomalies fin de signaler le problème rencontré, aider à identifier la cause du problème et trouver une solution éventuelle.

La prise en compte d'une anomalie donnera lieu à la création d'un ticket qui restera la référence à rappeler pour tous les échanges traitant de l'anomalie.

S'il est établi que le problème est lié au matériel et non au logiciel, et si les instructions de remise en route du service support ne permettent la résolution du problème, l'équipement sera retourné par le client à **MOBIL-INN**;

En cas d'incident ayant une origine logicielle, **MOBIL-INN** procédera à la correction de l'anomalie identifiée et procédera à une mise à jour du logiciel.

1.2.5 Maintenance des matériels hors garantie

Pour les matériels hors garantie, le processus de prise en compte d'une défaillance est identique. Après appel au service support de **MOBIL-INN** et si les instructions de remise en route du service support ne permettent la résolution du problème, l'équipement envoyé par colis avec accusé de réception vers le site de **MOBIL-INN** à LANNION.

MOBIL-INN fera procéder à l'établissement d'un devis de réparation auprès du fournisseur du matériel. Ce devis sera soumis au le client pour acceptation. En cas d'acceptation, la réparation sera effectuée et facturée au le client. Dans le cas contraire l'acquisition d'un matériel de remplacement sera proposée.

1.2.6 Délais de réparation

Une réparation ou un changement de tablette par le constructeur nécessite son renvoi à l'usine en Asie ce qui implique un délai minimal de remise en route de l'équipement pouvant atteindre 5 (cinq) semaines.

1.2.7 Réinstallation des équipements

Si cela s'avère nécessaire, la réinstallation des équipements dans les véhicules du le client sera assurée par un partenaire spécialisé dans l'installation d'équipements électriques professionnels dans les véhicules mandaté par **MOBIL-INN**.

2 EXECUTION DE LA MAINTENANCE

2.1 Conditions d'exécution

2.1.1 Durée du contrat, renouvellement et dénonciation et conditions financières

Le contrat de maintenance est souscrit pour une durée de 1 (un) an minimum à partir de la date d'acceptation du présent contrat. Il est tacitement reconduit à la date d'anniversaire de la commande pour une période d'une année. Le présent contrat peut être dénoncé par le client moyennant un préavis d'au moins trois mois avant la date de reconduction du dit contrat. De la même façon, MOBIL-INN peut dénoncer ce contrat au minimum trois mois avant la date de reconduction du dit contrat moyennant une notification à le client. La souscription du contrat de maintenance donne lieu à une facture annuelle qui est fonction du nombre de terminaux équipés par la solution **iSmartCollect**.

2.1.2 Lieu d'exécution

Les activités de maintenance des logiciels auront lieu dans les locaux de **MOBIL-INN** pour ce qui est de la maintenance des logiciels et au centre technique de le client, si nécessaire, pour les besoins de maintenance du matériel embarqué dans les camions.

2.1.3 Moyens fournis par le client

Pour permettre à **MOBIL-INN** de répondre normalement aux besoins de la maintenance, le client s'engage à fournir :

- L'accès au centre technique de maintenance des camions.
- Les jeux de données nécessaires aux développements (fichiers des tournées, fichiers des agents, etc).

le client s'engage par ailleurs à apporter dans un délai raisonnable toute réponse aux éventuelles questions que pourrait poser **MOBIL-INN** pour répondre à ses besoins.

3 PRESTATIONS DE SERVICE

MOBIL-INN propose à ses clients de la prestation de service pour notamment personnaliser le logiciel iSmartCollect pour les besoins propres de ses clients. Ces prestations sont réalisées après validation des devis associés qui donnent lieu à une facturation dédiée. L'établissement et le chiffrage sont gratuits. Les conditions générales d'exécution de ces prestations sont détaillées en Annexes.

4 CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Montants

Le montant de la maintenance logicielle annuelle corrective et évolutive de la solution ainsi que le montant du matériel et son installation sont fixés dans le devis joint en annexe de ce document décrivant la solution.

4.2 Facturation et frais de déplacement

4.2.1 Redevances de maintenance

MOBIL-INN émettra ses factures au début de chaque période annuelle, terme à échoir, en y incluant les taxes en vigueur.

Les factures sont payables à 30 jours et sans escompte.

MOBIL-INN se réserve le droit d'interrompre le service en cas de non-paiement réalisé dans le délai légal.

4.2.2 Frais de déplacement hors LANNION

Hormis les déplacements liés à la mise en service initiale client et hors cadre de la maintenance du système tous les frais de déplacement hors de LANNION réalisés sur demande du client seront facturés en sus suivant devis.

CONDITIONS GENERALES DE CONCESSION DE DROIT D'USAGE DU LOGICIEL ISMARTCOLLECT

Les présentes conditions générales de droit d'usage de iSmartCollect régissent les relations entre les parties en ce qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions particulières contenues dans la Proposition Technique et Commerciale jointe. En cas de conflit entre les conditions générales et lesdites dispositions particulières, ces dernières prévaudront.

1. PREAMBULE

MOBIL-INN commercialise le logiciel iSmartCollect (le Logiciel), solution destinée à la collecte et à la transmission de données en environnement mobile pour des besoins des opérations de collecte des déchets ménagers.

Le Client, intéressé par l'utilisation du Logiciel, s'est rapproché de MOBIL-INN en vue de prendre connaissance de ses fonctionnalités et caractéristiques essentielles. Afin de lui permettre de s'assurer de l'adéquation du Logiciel à ses propres besoins et à l'utilisation qu'il compte en faire, MOBIL-INN a remis au Client les informations correspondantes, a répondu aux questions complémentaires de ce dernier et a procédé à toute démonstration qu'il a pu requérir. En possession des informations utiles pour prendre une décision en connaissance de cause, le Client accepte de conclure le présent contrat et MOBIL-INN accepte de la lui concéder dans les conditions ci-après.

2. DEFINITIONS

Pour l'exécution et l'interprétation des présentes, les termes ci-après auront la signification suivante :

Contrat : désigne les présentes Conditions Générales de Concession de Droit d'Usage de iSmartCollect, complétées de leurs Annexes ou Conditions Particulières contenues dans la Proposition Commerciale jointe, à l'exclusion de tout autre document, notamment ceux pouvant être émis par le Client avant ou après la signature du Contrat.

Annexes : l'ensemble des documents MOBIL-INN signés par les parties et listant les références, désignations et

redevance des Logiciels Conçus au Client et maintenus par MOBIL-INN.

Produit(s) : l'ensemble des logiciels fournis par MOBIL-INN.

Logiciel(s) Conçus ou Logiciel(s) : tout programme informatique, logiciel ou élément de logiciel sous forme exploitable par machine ou imprimée, concédé par MOBIL-INN au Client selon les termes du présent Contrat, et listés dans la Proposition Commerciale.

Logiciel Tierce Partie : tout logiciel, conçu et développé par un tiers, dont MOBIL-INN ne détient pas les droits de propriété, mais pour lesquels elle dispose de droits de commercialisation auprès de ses clients.

Concedant : toute personne tierce, physique ou morale, qui aura accordé à MOBIL-INN le droit de commercialiser ses produits auprès des Clients de MOBIL-INN.

Equipement : l'ensemble comprenant le matériel informatique et le logiciel d'exploitation tels que mentionnés en Annexe, sur lequel le Logiciel, objet du présent Contrat, est destiné à être utilisé.

Site Client : l'ensemble des accès aux Logiciels réunis dans un système Client comportant un ou plusieurs serveurs, et/ou un ou plusieurs postes de travail installé(s) à une même adresse géographique.

Livraison : désigne l'opération par laquelle MOBIL-INN remet physiquement des Produits au Client ou à tout tiers (notamment tout transporteur) à destination du Client.

Date d'Installation : la date figurant sur le Procès Verbal d'installation de MOBIL-INN par lequel cette dernière notifie au Client que les Logiciels Conçus sont prêts à être utilisés.

Maintenance : l'ensemble des prestations de maintenance corrective fournies au Client par MOBIL-INN conformément au présent contrat.

Bogue, anomalie ou erreur : tout défaut de fonctionnement du Logiciel, empêchant l'exécution de tout ou partie des fonctionnalités prévues dans sa Documentation, exclusivement imputable au Logiciel et reproductible.

Documentation : toute information écrite fournie par MOBIL-INN mais aussi, à titre non limitatif, toute information incluse dans tout autre document fourni par MOBIL-INN, tels que manuels, supports de formation, schémas, organigrammes et dessins.

Information(s) réservée(s) : toute information, tout logiciel, toute donnée, et toute documentation fournis par MOBIL-INN sous quelque forme que ce soit, dont MOBIL-INN se réserve tous les droits et dont la confidentialité doit être strictement assurée aux termes du Contrat.

3. OBJET DU CONTRAT

Au titre du présent Contrat, MOBIL-INN concède au Client qui l'accepte et selon les modalités et conditions définies ci-après, un droit d'utilisation, non cessible et non exclusif du Logiciel Concédé.

Le droit d'utilisation défini au présent Contrat inclut un service forfaitaire de Maintenance corrective assuré par MOBIL-INN sur l'ensemble des Logiciels dont elle a concédé l'usage au Client selon les modalités et conditions définies ci-après.

4. DROIT D'USAGE DU LOGICIEL CONCEDE

Droits sur le Logiciel Concédé : MOBIL-INN en sa qualité d'auteur conserve la propriété du Logiciel Concédé, et les droits y afférent, selon les termes du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, MOBIL-INN ne sera en aucun cas tenue de conférer ou maintenir au Client plus de droits qu'elle n'en tient elle-même des propriétaires ou Concédant de Logiciels Tierce Partie.

Droits d'utilisation : MOBIL-INN garantit au Client, dans le cadre du présent Contrat, un droit d'usage du Logiciel Concédé à titre personnel, non exclusif, non cessible et non transférable pour ses besoins de fonctionnement interne après paiement effectif du prix convenu au présent Contrat. Par « usage pour ses besoins de fonctionnement interne », il convient d'entendre un droit d'utilisation pour les seuls besoins du Client, par ses seuls employés, à l'exclusion de tous tiers à son entreprise et de toute utilisations en infogérance ou en services bureau.

Ce droit d'utilisation du Logiciel est expressément limité au Logiciel sous la forme de code exécutable, ainsi qu'à la configuration, au Site et aux conditions visées en Annexe. En acceptant la présente concession de droit d'usage du Logiciel, le Client s'interdit de porter atteinte aux intérêts légitimes de MOBIL-INN.

En conséquence, il s'interdit tout type d'usage non explicitement prévu par la loi au profit de l'utilisateur ou non expressément autorisé par le présent Contrat, et notamment :

- d'utiliser le Logiciel ou d'en effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues au présent Contrat ;
- d'utiliser simultanément le Logiciel Concédé un nombre de fois supérieur à celui des accès concédés pour ce logiciel à l'intérieur du Site Client ;
- de dupliquer, céder, prêter, louer le Logiciel Concédé sous quelque forme que ce soit, quelque soit le moyen y compris Internet ;
- de décompiler, désosser ou désassembler un quelconque élément du Logiciel Concédé ;

- d'utiliser le Logiciel ou toute Information Réservée de MOBIL-INN, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, pour créer un logiciel, une documentation utilisateur, ou tout logiciel, fonctionnellement ou visuellement identique au Logiciel Concédé, et/ou pouvant porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de MOBIL-INN.

Autres logiciels : aucun droit d'utilisation n'est concédé au Client pour tout logiciel non spécifiquement listé dans la proposition commerciale, même si MOBIL-INN venait à commercialiser de tels autres logiciels pendant la durée du présent Contrat.

Durée du droit d'usage : le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 12 (douze) mois à compter de sa date de prise d'effet.

Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de 3 (trois) mois précédant sa date anniversaire d'entrée en vigueur et sauf résiliation anticipée dans les termes de l'article 15.

La concession du droit d'usage du Logiciel Concédé est résiliée de plein droit en cas de non-respect notamment du présent article 4.

Protection et sécurité du Logiciel Concédé : le Client s'engage à respecter la confidentialité du Logiciel Concédé ainsi que de toute copie intégrale ou partielle, et à ne pas les divulguer à aucune tierce personne.

A la demande de MOBIL-INN, le Client devra permettre à MOBIL-INN, de temps à autre et à des heures raisonnables, de vérifier ou inspecter les installations et le Logiciel Concédé du Client pour s'assurer, s'il en était besoin, du respect par le Client des dispositions stipulées au présent article.

Support Technique : le Client pourra demander à MOBIL-INN de lui apporter du support technique, incluant l'installation du Logiciel Concédé, une assistance technique, un développement spécifique, et tout autre service lié à l'utilisation du Logiciel Concédé par le Client.

- Demande de support : le Client demandera à MOBIL-INN de lui fournir le support technique par l'intermédiaire d'une "Demande de support technique" qui contiendra :

- a) une description de la nature du support technique demandé ;
- b) la date de réponse attendue de MOBIL-INN, avec un préavis minimum de dix (10) jours ouvrés ;
- c) le nom de l'interlocuteur technique et de l'acheteur du Client pour le support demandé.

- Devis : MOBIL-INN notifiera l'acceptation ou le refus à la demande de support dans le délai prévu.

En cas d'acceptation de la demande de support par MOBIL-INN, MOBIL-INN réalisera un devis qui contiendra :

- a) une description du logiciel, prestation, documentation et/ou autre matériel devant être développé par MOBIL-INN,
- b) un date estimative de livraison,
- c) une description de tout autre service technique fourni par MOBIL-INN, autre que ceux faisant l'objet de la demande, si nécessaire,
- d) les spécifications de recette, si nécessaire,
- e) une proposition financière pour le support technique demandé.

- Soumission d'un bon de commande : le Client notifiera l'acceptation du devis par l'intermédiaire d'un bon de commande à MOBIL-INN faisant référence au Devis proposé.

Conditions d'utilisation

- Condition préalable : le droit d'utilisation du Logiciel n'est concédé au Client qu'après paiement effectif du prix convenu au présent Contrat.

- Définition de l'équipement : le droit d'utiliser le Logiciel est concédé au Client pour toute configuration requise par MOBIL-INN dans la Documentation ou tout autre document contractuel à condition de n'être utilisé que pour un nombre maximum d'accès utilisateurs précisé en Annexe.

- Interopérabilité : au cas où le Client souhaiterait obtenir les informations indispensables permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité du Logiciel et apporter les compléments au Logiciel afin de rendre son utilisation compatible avec d'autres logiciels pour un emploi qui reste conforme à sa destination, le Client s'engage, avant d'entreprendre une quelconque opération en ce sens, à consulter MOBIL-INN préalablement. A cet effet un prix raisonnable pourra être exigé par MOBIL-INN pour la remise de celles des informations nécessitant une intervention de MOBIL-INN, prix qui sera, dans un tel cas, fixé par avenant au Contrat.

Dans le cas où MOBIL-INN ne pourrait pas fournir les informations nécessaires à cette interopérabilité, le Client s'engage à notifier à MOBIL-INN tous les actes qui seront effectués pour permettre une telle opération ainsi que le lieu et l'identité des intervenants.

Dans tous les cas, le Client s'engage à :

- a) limiter son intervention aux seules parties du Logiciel indispensables à l'interopérabilité,
- b) conserver confidentielles les informations qu'il a obtenues par décompilation,
- c) ne pas utiliser les informations ainsi obtenues à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du Logiciel,
- d) ne pas communiquer ces informations à des tiers sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du Logiciel,
- e) ne pas utiliser les informations ainsi obtenues pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un logiciel dont l'expression est substantiellement similaire ou pour tout autre acte portant atteinte au droit d'auteur.

- Précisions complémentaires : tout élément du Logiciel qui serait inclus dans un ensemble logiciel distinct reste assujéti aux dispositions du présent Contrat.

Le respect par le Client des dispositions ci-dessus constitue pour MOBIL-INN une condition essentielle du présent Contrat.

5. MAINTENANCE DU LOGICIEL

Etendue des prestations de maintenance : la prestation de Maintenance fournie par MOBIL-INN dans le cadre du présent Contrat s'applique à l'ensemble des Logiciels dont elle a concédé l'usage au Client sur son Site. Cet ensemble est détaillé dans la proposition commerciale du présent Contrat.

Toute modification de la configuration initiale des Logiciels du Site Client, notamment par l'adjonction de Licences d'Accès complémentaires ou par la concession du droit d'usage d'autres Logiciels de MOBIL-INN, devra faire l'objet d'un avenant au présent Contrat.

Sont exclus du champ d'application du présent Contrat :

- a) les Logiciels Tierce Partie fournis par MOBIL-INN sauf s'ils sont explicitement référencés dans l'Annexe,
- b) les logiciels fournis au Client par des Tiers,
- c) les logiciels développés par le Client, par des Tiers ou par MOBIL-INN sur demande spécifique du Client,
- d) d'une manière générale, tout logiciel non explicitement référencé dans l'Annexe au Contrat.

Si, en cours de contrat, certains logiciels sont retirés du catalogue, MOBIL-INN cessera de fournir le service de Maintenance correspondant sous réserve d'un préavis de six mois et dans la mesure où lesdits produits auront bénéficié au total d'un minimum d'un an de service.

Contenu de la prestation de Maintenance : au titre du présent Contrat, MOBIL-INN s'engage à fournir au Client pour le Logiciel Concédé, les prestations suivantes :

- Assistance téléphonique à l'utilisation du Logiciel Concédé : au moyen de renseignements et conseils fournis par un spécialiste de la permanence téléphonique de MOBIL-INN en vue d'une utilisation des logiciels conforme à sa Documentation. Ce service est disponible de 9 heures à 17 heures les jours ouvrables (samedi exclu) sur appel du Client.

- Prise en compte, analyse et correction d'éventuels incidents bloquants et reproductibles, dûment reportés par écrit et documentés par le Client dans le registre des anomalies défini dans le présent article.

- Rétablissement des fonctions du Logiciel Concédé, dans le cas où le Logiciel deviendrait indisponible, pour une raison qui ne serait due ni au mauvais fonctionnement du Matériel sur lequel le Logiciel est installé, ni à son mauvais emploi par le Client.

Pour toute indisponibilité imputable au Matériel ou au Client, l'intervention de MOBIL-INN sur demande du Client lui sera facturée au tarif en vigueur à la date de l'intervention.

- Fourniture des mises à jour du Logiciel Concédé. Les mises à jour sont fournies périodiquement au Client par MOBIL-INN, celle-ci restant seule juge de leur échelonnement.

Les mises à jour correspondent à la compilation des corrections d'anomalies éventuelles. Des améliorations apportées au Logiciel pourront éventuellement être incluses dans les mises à jour. Elles comprennent le cas échéant la mise à jour des manuels d'utilisation. Les fournitures et frais de port sont pris en charge par MOBIL-INN.

Déroulement du Service : dans le cadre de la maintenance corrective, MOBIL-INN se réserve la faculté d'exiger du Client, tout document pouvant lui faciliter la compréhension du problème rencontré et concernant notamment les conditions d'utilisation du Logiciel lors de l'anomalie.

Le Client rencontrant une anomalie de fonctionnement du Logiciel, prévient MOBIL-INN par l'intermédiaire d'un représentant habilité à suivre le Logiciel concerné, par messagerie électronique, téléphone, télécopie ou courrier. MOBIL-INN décide alors, s'il y a lieu, des corrections à apporter y compris au moyen de solutions de contournement.

Les interventions de MOBIL-INN peuvent s'envisager par messagerie électronique, téléphone, envoi de courrier ou Internet ainsi qu'éventuellement par déplacement de son personnel. MOBIL-INN est seule habilitée à choisir le type d'intervention le plus approprié. Les supports informatiques des mises à jour et des éventuelles corrections d'anomalies sont définis par MOBIL-INN en fonction des Matériels installés.

Limites et exclusions du service de maintenance : MOBIL-INN sera libérée de ses obligations de maintenance, en cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles et notamment pour les raisons suivantes :

- a) implantation sur l'Équipement Désigné, de tout logiciel, progiciel ou système d'exploitation non compatible avec le Logiciel Concédé faisant l'objet du présent service de maintenance,
- b) modification du Logiciel Concédé par le Client ou par un tiers,
- c) intervention d'un tiers sur les Logiciels,
- d) utilisation par le Client d'une version antérieure à la version courante du Logiciel Concédé, ou à la version précédente si la version courante est diffusée depuis moins de six (6) mois.

En pareil cas, la responsabilité de MOBIL-INN ne pourra être recherchée.

Obligations du Client :

Conditions préalables à l'exécution du Service :

- a) le Service de maintenance nécessite au préalable l'acquisition par le Client d'un droit d'usage des Logiciels

matérialisé entre autres, par son acceptation des Conditions Générales de Concession de Droit d'Usage de iSmartCollect de MOBIL-INN.

b) le Client et ses collaborateurs sont tenus de procéder ou faire procéder à l'installation sur l'Équipement Désigné de toute nouvelle version du Logiciel dans un délai de 6 mois après sa diffusion par MOBIL-INN.

c) le Client est tenu d'assurer à ses collaborateurs, utilisateurs du Logiciel, un niveau de connaissance et de compétence suffisants pour une utilisation des Logiciels conforme à sa Documentation, notamment en leur faisant suivre les formations spécifiques correspondant aux Logiciels installés sur son Site.

Le Client s'engage pendant toute la durée du contrat à :

a) utiliser le Logiciel Concédé conformément aux Conditions Générales de Concession de Droit d'Usage de iSmartCollect de MOBIL-INN et à sa Documentation.

b) se conformer exactement aux instructions de mises en œuvre du Logiciel Concédé implanté sur le Matériel,

c) ne développer des logiciels ou ne mettre en œuvre que des logiciels compatibles totalement avec le Logiciel Concédé,

g) fournir tous les moyens et répondre à toutes les questions permettant de faciliter l'exécution de la prestation de Maintenance.

Dans le cas où un déplacement sur le Site du Client s'avérerait nécessaire, le Client s'engage à :

a) laisser libre l'accès au Logiciel Concédé aux techniciens de MOBIL-INN,

b) n'entreprendre aucune opération qui directement ou indirectement bloquerait ou ralentirait les opérations du service de maintenance,

b) mettre à la disposition, gratuitement, des techniciens de maintenance, toutes les fournitures utiles à l'appréhension du problème rencontré.

Modalités techniques :

- Exécution du service : le dépannage sur intervention ne pourra être effectué qu'à l'adresse du Site d'installation visé dans l'Annexe B, à l'exclusion de tout autre site. Le Client notifiera par écrit à MOBIL-INN, avec un préavis de 15 (quinze) jours, tout déplacement du Site Client.

- Registre des anomalies : le Client s'engage à tenir un registre détaillé du fonctionnement du Logiciel, de ses anomalies éventuelles et du mauvais fonctionnement éventuel du Matériel. Ledit registre sera tenu à jour par le personnel du Client qui y notera les particularités d'utilisation au moment de chaque incident.

Garantie :

a) MOBIL-INN garantit par ailleurs au Client que les opérations de maintenance qui seront effectuées pour son compte dans le cadre du présent contrat seront accomplies suivant les règles de l'art et selon les dernières technologies de l'informatique au moment de chaque intervention.

b) MOBIL-INN ne garantit pas que l'intervention permettra de régler la difficulté rencontrée, ou qu'après l'intervention la difficulté rencontrée n'apparaîtra pas de nouveau, ou qu'aucune difficulté ne sera générée du fait de l'intervention du service de maintenance. Le service de maintenance est fourni par MOBIL-INN avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique.

c) compte-tenu de la haute technicité du Logiciel Concédé, MOBIL-INN ne garantit pas un fonctionnement sans bogue, ni un fonctionnement ininterrompu du Logiciel.

6. COLLABORATION DES PARTIES

MOBIL-INN s'engage à exécuter le Contrat avec tout le soin en usage dans sa profession et dans le respect de son devoir de conseil et de mise en garde envers le Client.

De la même manière, le Client a envers MOBIL-INN un devoir général de collaboration comprenant notamment :

- la communication à MOBIL-INN de toute information et la réponse à toute question que cette dernière jugera utile pour remplir ses obligations ;

- la mise à disposition de MOBIL-INN des moyens nécessaires à l'exécution du Contrat, notamment tous les documents, renseignements et éléments existants, nécessaires à la bonne compréhension du problème posé pour la réalisation des travaux de maintenance.

Chaque partie désignera une personne chargée de suivre l'exécution du présent Contrat et agissant en tant que contact de premier niveau. Dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de ce Contrat, chaque partie notifiera à l'autre partie le nom et les coordonnées du responsable.

Si en cours de prestation une difficulté apparaît, la collaboration nécessaire des parties les engage à alerter l'autre partie le plus vite possible et à se concerter pour mettre en place la solution la mieux adaptée dans les meilleurs délais.

7. LIVRAISON ET INSTALLATION

Délais et Conditions de Livraison : le Logiciel Concédé est livré dans sa version courante. Toute date de Livraison prévue sera simplement estimative et MOBIL-INN fera son possible pour la respecter.

Installation : l'installation du Logiciel sur l'Équipement et sur le Site sera assurée par le Client conformément aux instructions fournies par MOBIL-INN. En pareil cas le Logiciel est réputé installé dans un délai de 10 (dix) jours calendaires à compter de sa livraison.

MOBIL-INN peut, sur demande du Client et selon les modalités convenues entre les parties, procéder à l'installation du Logiciel livré sur l'Équipement et le Site prévu en Annexe. Le Client a la responsabilité et la charge de préparer le site d'exploitation afin de permettre l'installation du Logiciel. Celle-ci sera constatée par un Procès Verbal d'installation.

MOBIL-INN ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un retard dû à l'indisponibilité des informations et éléments requis ou d'un dommage dû au non-respect par le Client ou ses préposés des instructions et mesures demandées par MOBIL-INN.

La Date d'Installation sera la date de départ effectif de la période de garantie.

8. GARANTIES ET EXCLUSIONS

Garanties : MOBIL-INN garantit que le Logiciel Concédé, à sa Date d'Installation, est conforme aux spécifications techniques publiées par MOBIL-INN avant sa livraison.

MOBIL-INN garantit au Client, pendant quatre-vingt dix (90) jours civils à compter de leur livraison, le remplacement des supports contenant les Logiciels Concédés, qui s'avéreraient défectueux.

Exclusions de garantie : MOBIL-INN ne garantit en aucun cas que les Logiciels Concédés satisferont aux exigences de performances du Client, à ses attentes sur le plan opérationnel ou fonctionnel, ni que les Logiciels Concédés fonctionneront sans discontinuité ni bogue.

MOBIL-INN ne garantit pas:

a) les logiciels non énumérés dans la proposition commerciale,

b) les logiciels ayant subi des modifications ou altérations par tout autre que MOBIL-INN,

c) les copies de logiciels réalisées par tout autre que MOBIL-INN,

d) les Logiciels Tierce Partie.

Le Client reconnaît que MOBIL-INN n'a aucune obligation et ne pourra être tenue pour responsable d'aucun préjudice ou dommage au titre de l'installation, de l'exploitation, de l'utilisation, des performances ou de la qualité des logiciels

visés à l'article ci-dessus ou des Produits utilisés ou interfacés avec des produits fournis par des tiers.

MOBIL-INN n'encourra aucune responsabilité au titre du choix ou de l'évaluation de tout Logiciel Tierce Partie, nonobstant sa participation éventuelle dans le choix du fournisseur concerné.

9. CONFIDENTIALITE

Obligation de confidentialité : les Parties s'obligent, en ce qui concerne la teneur des dispositions du Contrat, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur un plan financier, déontologique, économique, technique, commercial, ou qu'elles sont déclarées comme tel par l'Editeur ou le Client, à :

- les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du Contrat ;
- s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution du Contrat.

Chacune des parties s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de sa présence dans les locaux de l'autre partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre partie, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution du Contrat.

Durée de l'obligation de confidentialité : les Parties seront liées par la présente obligation aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier, préalable et écrit de la partie concernée à une levée de la confidentialité.

Personnel et sous-traitants : les Parties se portent fort de ce que les obligations relatives à la confidentialité détaillées dans le présent article s'imposent à leur personnel et à leurs éventuels sous-traitants et en assumeront toute responsabilité en cas de manquement de leur personnel et de leurs éventuels sous-traitants.

10. CONDITIONS FINANCIERES

Redevances annuelles : le présent Contrat est conclu moyennant le paiement par le Client d'une Redevance Annuelle dont le montant hors taxes, droits ou impôt applicables, est fixé dans la Proposition Commerciale du Contrat. Le montant de la Redevance est établi aux conditions économiques du mois indiqué dans la proposition commerciale du Contrat.

Les frais accessoires éventuels (séjours, déplacements) seront facturés en sus sur justificatifs.

Support Technique : les conditions financières de support technique seront à convenir par les Parties.

Conditions de paiement :

- Facturation : MOBIL-INN émettra sa facture à la date de livraison, en y incluant les taxes en vigueur. En cas de livraison partielle ou anticipée, acceptée par le Client sur sa proposition, MOBIL-INN émettra une facturation à concurrence des Produits ainsi livrés et que le Client s'engage à payer dans les termes ci-dessous.

- Paiement : les factures seront payées à MOBIL-INN sous la seule déduction des acomptes versés, dans un délai de trente (30) jours net et sans escompte, à compter de la date de leur émission.

En cas de livraison successive, chaque Produit livré sera immédiatement facturé par MOBIL-INN et payé par le Client sans attendre les autres livraisons à intervenir.

Si la livraison du Logiciel Concédé est retardée pour une cause imputable au Client, les factures seront établies et le solde dû, à la date initialement prévue pour la livraison.

Les paiements seront effectués par chèque bancaire ou par virement à l'ordre de MOBIL-INN.

Pénalités de retard : en cas de non-paiement, des pénalités de retard au taux annuel de 10,15 % (taux de refinancement de la BCE + 10), s'appliqueront de plein droit et sans préavis aux sommes demeurées impayées par le Client et ce, dès la date d'exigibilité du paiement. Conformément à la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 - décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Révision du prix : les prix des redevances annuelles sont révisés chaque année à la date anniversaire de la signature du Contrat par application de la formule ci-après: $P1 = P0 \times (S1/S0)$, dans laquelle:

- P1 : prix révisé
- P0 : prix contractuel d'origine
- S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine
- S1 : dernier indice publié à la date de révision

* SYNTEC : Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Respect des droits : la concession du droit d'utilisation du Logiciel n'entraîne transfert d'aucun droit de propriété au profit du Client.

Le Logiciel et sa Documentation restent la propriété de MOBIL-INN ou du Concédant, quels que soient la forme, le langage, le support des programmes ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de propriété intellectuelle de MOBIL-INN ou du Concédant sur le Logiciel.

Le Client s'interdit expressément de céder, échanger, ou concéder à des tiers, même à titre gratuit, le droit d'utilisation concédé par le présent Contrat.

Le Client s'engage à prendre à l'égard de son personnel et/ou de tout tiers qui aurait légitimement accès au Logiciel, toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété sur ledit Logiciel. Le Client s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que son personnel ou le tiers susvisé ne conserve ni Documentation, ni copie du Logiciel en dehors de ses locaux.

Dans le cas où le Client partagerait le site avec des tiers, le Client s'engage à prendre toutes dispositions pour que ces tiers ne puissent bénéficier du droit d'utilisation du Logiciel. Le Client s'engage à ne pas retirer les mentions de propriété indiquées sur le Logiciel et sa Documentation.

Le Client qui ne respecterait pas les conditions, limites et modalités de la concession du droit d'utilisation du Logiciel, objet des présentes, s'expose au délit de contrefaçon, qui sanctionne en matière de logiciel la violation de l'un quelconque des droits d'exploitation du titulaire (article L. 122-6 du code de la Propriété Intellectuelle) dont celui d'utilisation qu'il peut concéder à des tiers.

Le Client s'engage à permettre aux représentants de MOBIL-INN d'inspecter, annuellement, tout Site sur lequel le Logiciel est installé, durant les horaires de bureaux et avec un préavis de 3 (trois) jours, dans le but de s'assurer que le Client utilise le Logiciel conformément aux dispositions du Contrat.

Tout changement des conditions d'utilisation du Logiciel entraînant une modification des termes du présent Contrat devra faire au préalable l'objet d'un avenant qui fixera également les éventuelles conséquences financières aux conditions de MOBIL-INN, en vigueur au moment de cet avenant.

Garantie de Contrefaçon : MOBIL-INN garantit le Client contre toutes les revendications des tiers à l'exercice de

leurs droits de propriété intellectuelle à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire. De son côté, le Client garantit MOBIL-INN contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété intellectuelle, les procédés ou les méthodes dont elle lui impose l'emploi.

Dès la première manifestation de la revendication d'un tiers contre MOBIL-INN ou le Client, ceux-ci doivent prendre toute mesure dépendant d'eux pour faire cesser le trouble et se prêter assistance mutuelle, notamment en se communiquant les éléments les éléments de preuve ou les documents utiles qu'ils peuvent détenir ou obtenir.

MOBIL-INN n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Client si la réclamation ou la contrefaçon est fondée sur les actions suivantes exercées par tout autre que MOBIL-INN :

- a) l'intégration du Logiciel Concédé avec un matériel, système ou logiciel fourni par un tiers, ou
- b) toute modification ou altération du Logiciel Concédé par MOBIL-INN sur les instructions du Client, ou
- c) l'utilisation de tout Logiciel Concédé à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

12. NON SOLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des parties renonce, sauf accord préalable, à faire directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie ayant travaillé chez elle ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cette renonciation est valable pendant la durée du contrat et les 12 mois suivant la fin du Contrat.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas l'engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale aux appointements bruts que le collaborateur aura perçus pendant les 12 (douze) mois précédents son départ.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Aux termes des présentes, MOBIL-INN ne sera tenu pour responsable d'aucun préjudice indirect, perte d'exploitation ou manque à gagner éventuellement subis par le Client, nonobstant le fait que MOBIL-INN ou le Concédant auraient été avertis de la possibilité de réalisation de tels dommages. La responsabilité de MOBIL-INN est expressément limitée à la redevance effectivement acquittée par le Client au titre des logiciels directement concernés.

14. DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée de 12 (douze) mois à compter de sa signature par les deux parties. Au-delà de cette durée, il est prolongeable d'année en année, par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé à chaque échéance par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois.

15. 15. CESSATION DU CONTRAT - RESILIATION

Résiliation : en cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre du Contrat, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires, et ce par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Si à l'issue de ce délai de trente (30) jours calendaires, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier le Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

La concession du droit d'usage du Logiciel Concédé sera résiliée de plein droit si :

- a) le Client transfère le Logiciel Concédé hors du Site ou,

- b) le Client communique ou tente de communiquer le Logiciel Concédé à un tiers ou,

- c) en cas de défaut de paiement ou d'inexécution des obligations définies aux articles 4, 9 et 11 du présent Contrat.

Dans l'un de ces cas, MOBIL-INN mettra fin de plein droit et avec effet immédiat au Contrat par simple notification expédiée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Conséquences de la résiliation : dans le cas où le présent Contrat viendrait à prendre fin pour quelque raison que ce soit, y compris dans le cas de son non renouvellement par l'une ou l'autre des parties, le Client devra, dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la cessation du Contrat :

- certifier à MOBIL-INN par écrit qu'il a cessé immédiatement toute utilisation du Logiciel ;
- détruire ou restituer le Logiciel à MOBIL-INN, avec tous les supports, fournitures et documentation correspondants sous quelque forme que ce soit, y compris des reproductions partielles ;
- garantir que toutes les sauvegardes se rapportant au Logiciel ont été rendues à MOBIL-INN, effacées ou détruites.

A la demande de MOBIL-INN, le Client certifiera au moyen d'un document écrit dûment signé par l'un de ses représentants autorisés, qu'il a pris toutes les mesures appropriées, en toute bonne foi, pour que l'original du Logiciel Concédé et toutes les copies de tout ou partie du Logiciel Concédé, sa documentation, sous quelque forme que ce soit, y compris des reproductions partielles, soient détruits ou restitués à MOBIL-INN.

16. CLAUSES GENERALES

Intégralité du Contrat : les parties reconnaissent que les Conditions Générales et la Proposition Commerciale constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la fourniture de Produits au Client et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou oral.

Les Conditions Particulières figurant dans la Proposition Commerciale prévaudront sur les présentes Conditions Générales.

Modification du Contrat : aucune modification au Contrat ne prendra effet sans un avenant écrit, signé par les représentants habilités des deux parties.

Titres : en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Non validité partielle : si l'une quelconque des dispositions des présentes se révélait être nulle aux termes de toute loi, cette disposition serait réputée non écrite, sans altérer la validité des autres dispositions.

Cession du Contrat : le Client ne déléguera aucune obligation et ne cédera aucun de ses droits en tout ou partie au titre du Contrat sans l'accord préalable écrit de MOBIL-INN.

Non application des clauses : le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

Assurance : MOBIL-INN certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance auprès d'une société notoirement solvable, couvrant sa responsabilité civile professionnelle et civile exploitation et s'engage à le rester pendant toute la durée de concession de la Licence et à informer le Client de toute modification.

MOBIL-INN pourra justifier au Client de la souscription de ces garanties sur simple demande du Client.

Force majeure et cause exonératoire : aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent Contrat, qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence; toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trois mois, il ouvrirait droit à la résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des parties.

Référence : le Client autorise MOBIL-INN à faire figurer son nom sur une liste de références qui pourra être diffusée auprès de ses prospects.

De temps en temps, MOBIL-INN et le Client pourront réaliser conjointement des communiqués faisant état de ce Contrat, des relations entre les parties, et de l'utilisation du Logiciel Concéderé par le Client. Le texte des communiqués devra être accepté par les deux parties et pourra être diffusé par l'une ou l'autre des parties sans restriction, sauf restriction liée au caractère confidentiel des informations tel que défini à l'article 12 du présent Contrat.

Loi applicable et différends : le Contrat est régi par le droit français, Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos du Contrat. En cas d'impossibilité, tout litige en découlant sera de la compétence exclusive des tribunaux de commerce de Saint-Brieuc.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les présentes conditions générales de prestations de services régissent les relations entre les parties en ce qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions particulières contenues dans le Contrat. En cas de conflit entre les conditions générales et lesdites dispositions particulières, ces dernières prévaudront.

1. OBJET

Le présent Contrat a pour objet la fourniture de prestations de services par MOBIL-INN (« la Prestation »). La Prestation est décrite en annexe au présent document ou dans la proposition commerciale émise par MOBIL-INN au Client.

2. LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

La Prestation se déroule dans les locaux de MOBIL-INN. Dans le cas où la complexité de la Prestation nécessiterait le rapprochement des équipes, la Prestation pourra se dérouler dans les locaux du Client. Dans ce cas, MOBIL-INN s'engage à faire respecter par son personnel, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les conditions de travail applicables au sein de la société du Client.

3. DELAIS D'EXECUTION

La Prestation fait l'objet d'un calendrier de réalisation, joint à la proposition commerciale remise par MOBIL-INN au Client. La durée prévue pourra être étendue d'un commun accord entre les parties dûment constaté dans un écrit signé entre les parties. Dans ce cas, le planning de réalisation sera modifié conformément à l'extension de la durée. La date de début d'exécution de la Prestation est fixée d'un commun accord entre les parties. Les délais d'exécution éventuellement communiqués au Client le sont à titre purement indicatifs.

4. ORGANISATION DU TRAVAIL – COORDINATION

En tant que de besoin, chacune des parties désignera dès le début du Contrat un Chef de Projet, chargé de les représenter et de prendre toutes décisions requises par la situation jusqu'à l'achèvement de la Prestation. La mission des Chefs de Projet est d'assurer la coordination et l'échange des informations entre les deux sociétés, d'identifier les problèmes rencontrés et d'en rendre compte sans délai à leurs directions respectives.

Le Client fera connaître ses observations de toute nature au Chef de Projet MOBIL-INN.

Des réunions d'avancement et de suivi auront lieu à la fin de chaque mois calendaire dans les locaux du Client ou de MOBIL-INN en vue (a) de faire le point sur l'avancement de la Prestation (b) d'évoquer les problèmes ou difficultés rencontrés dans l'exécution de la Prestation et les solutions proposées (c) de préparer les activités à venir (d) de noter tout changement de délai dans le planning de réalisation et/ou modification du Cahier des Charges (e) de valider les bordereaux mensuels d'avancement des travaux.

Ces réunions feront l'objet de comptes-rendus écrits rédigés par MOBIL-INN et communiqués au Client dans un délai d'une semaine.

5. COLLABORATION

Les parties reconnaissent qu'une collaboration étroite, permanente et active entre elles est nécessaire pour mener à bien l'exécution de la Prestation. A cet effet, le Client :

- fournira à MOBIL-INN tous les documents, informations, renseignements qu'il peut détenir pour permettre à MOBIL-INN de comprendre la Prestation et notamment les informations stipulées au Cahier des Charges (spécifications),

- Mettra MOBIL-INN en relation avec ses responsables, salariés ou sous-traitants impliqués dans le projet autant que de besoin pendant toute la durée de la Prestation,
- Coopérera activement et régulièrement avec MOBIL-INN pendant toute la durée de la Prestation,
- Permettra aux représentants de MOBIL-INN l'accès à ses locaux sur rendez-vous, pendant la durée de la Prestation. MOBIL-INN apporte au Client toutes les informations utiles et conseils intéressant la Prestation objet du présent Contrat.

6. DEFAILLANCE DES LOGICIELS ET PRODUITS

Le Client est informé que MOBIL-INN ne peut garantir le respect des délais en cas d'anomalie logicielle nécessitant le développement ou la mise à niveau logicielle des équipements du Client. Dès lors, celui-ci renonce à toute réclamation de ce fait. Les modifications matérielles induites par la correction des anomalies (type extension de mémoire) ne sont pas comprises dans le prix. Dans le cas de fourniture de logiciels ou de produits, MOBIL-INN ne garantit pas qu'ils soient exempts d'erreurs. Pour les logiciels ou produits anti-virus, anti spam, filtrage d'URL, MOBIL-INN ne garantit pas que l'utilisation de ces logiciels empêche toute contamination virale ou spam du réseau ou du système d'informations du Client. Ces défaillances ne relevant pas de la responsabilité de MOBIL-INN, le Client ne pourra résilier le Contrat pour ce motif.

7. OBLIGATIONS DE MOBIL-INN

MOBIL-INN s'engage à réaliser la Prestation conformément aux règles de l'art et exigences de qualité suivant les informations contenues dans le Cahier des Charges et à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à sa réalisation. A ce titre, l'obligation contractée par MOBIL-INN est une obligation de moyens.

MOBIL-INN s'engage, par ailleurs, à faire ses meilleurs efforts pour respecter les conditions fixées au contrat et au calendrier, et à prévenir immédiatement le Client de tout risque de retard de livraison ou de nécessiter de sous-traiter la Prestation.

8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Client passe commande de la Prestation à MOBIL-INN sur la base de la proposition commerciale.

Le prix de la Prestation est indiqué dans la proposition commerciale émise par MOBIL-INN. Ce prix est ferme et définitif et n'inclut pas les éventuels frais de déplacement ou d'hébergement qui sont facturés en sus par MOBIL-INN selon les modalités indiquées dans la proposition commerciale.

MOBIL-INN émet ses factures aux dates indiquées dans la proposition commerciale et celles-ci sont payables par le Client, net et sans escompte à 30 jours, date de facture, par chèque ou par virement bancaire.

La TVA est facturée en sus au taux applicable au moment du fait générateur. Pour toute Prestation dont le montant est supérieur à dix mille euros hors taxes (10.000 €HT), MOBIL-INN se réserve le droit de réclamer au Client le paiement d'un acompte de 30% du prix total de la Prestation.

Par ailleurs, MOBIL-INN se réserve la possibilité de proposer au Client une facturation à l'avancement ou au

lotissement pour toute Prestation d'une durée supérieure à un mois.

En cas de non paiement, des intérêts de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, s'appliqueront de plein droit et sans préavis aux sommes demeurées impayées par le Client et ce, dès la date d'exigibilité du paiement. Conformément à la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 – décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

9. RESPONSABILITES

D'un commun accord, les parties conviennent que MOBIL-INN est soumise à une obligation de moyens.

MOBIL-INN ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages directs, indirects, consécutifs ou non consécutifs (notamment perte d'exploitation ou manque à gagner) susceptibles d'être causés par la réalisation de la Prestation.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de MOBIL-INN et du prononcé d'une condamnation, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge de MOBIL-INN sera limitée au prix effectivement acquitté par le Client en contrepartie de la Prestation concernée.

10. DIFFERENTS TECHNIQUES

Les parties conviennent en cas de différend technique d'avoir recours à un expert qui sera désigné conjointement et rémunéré par parts égales entre les parties. L'expert est habilité à effectuer contradictoirement les constatations sollicitées dans les limites fixées par la demande d'expertise, qui déterminera le délai dans lequel il devra rendre ses conclusions. L'expert est également habilité à recommander les mesures qui lui sembleraient les plus appropriées à réaliser l'objet du Contrat et/ou celles qui seraient nécessaires à la sauvegarde des installations ou équipements. Les parties s'engagent à fournir à l'expert toute facilité dans l'exécution de sa mission, et notamment à lui remettre les documents qu'il jugerait utiles à sa mission. Les renseignements fournis à l'expert ne pourront être utilisés que pour les besoins de l'expertise afin de préserver leur caractère confidentiel. Les constatations ou les recommandations de l'expert serviront de base au règlement du litige entre les parties.

11. FORCE MAJEURE – CAS FORTUIT

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties pour un retard dans l'exécution de l'une des obligations prévues aux termes du Contrat ne sera pas engagée, en cas de force majeure, de cas fortuit ou de cause extérieure si une Partie informe immédiatement l'autre Partie de la raison de ce retard et reprend l'exécution de ses obligations dans les meilleurs délais. Les Parties se concerteront pour prendre les mesures appropriées.

12. EXCLUSIVITE

Les dispositions des présentes ne confèrent aucune exclusivité au Client quant à la fourniture de la prestation et ne pourront être interprétées comme prohibant la fourniture de prestations similaires par MOBIL-INN à ses clients, que ces derniers soient ou non concurrents du

Client et ce, au cours ou à l'issue de l'exécution de la Prestation.

13. CONFIDENTIALITE – PROPRIETE DES INFORMATIONS

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les documents, logiciels, études, savoir-faire, informations, prototypes, outils ainsi que toutes informations relatives.

Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée de réalisation de la Prestation et trois années après sa fin. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations tombées dans le domaine public ou dont le Client avait connaissance avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions ou bien lorsque les informations lui ont été communiquées par un tiers, sans violation d'un accord de confidentialité.

14. NON SOLLICITATION

Chacune des parties renonce, sauf accord préalable écrit, à faire directement ou par personne interposée, des offres d'engagement à un salarié ou collaborateur de l'autre partie, affecté à l'exécution de la Prestation, ou à le prendre à son service sous quelque forme que ce soit.

Cette obligation se prolongera pendant une période de 12 mois à compter du présent contrat.

15. DISPOSITIONS GENERALES

La commande du Client vaut acceptation pleine et sans réserve des conditions générales exposées aux présentes. Ces conditions se substituent à tout autre document antérieur, à tout accord écrit ou verbal en relation avec le même objet, hors la proposition commerciale émise par MOBIL-INN et prévalent sur toute disposition contraire ou complémentaire qui pourrait être contenue dans des documents émanant du Client. Il ne pourra y être dérogé que par un avenant écrit et signé par les parties.

Le contrat relatif à l'exécution de la Prestation prend effet entre les parties à la date d'acceptation par MOBIL-INN du bon de commande du Client conforme aux conditions de la proposition commerciale.

Si l'une quelconque des dispositions présentes se révélait être nulle aux termes de toute loi, cette disposition serait réputée non écrite, sans altérer la validité des autres dispositions.

L'acquiescement à tout manquement d'une partie dans le cadre du Contrat ne sera en aucun cas valoir acquiescement aux manquements subséquents ou similaires. Le Client ne déléguera aucune obligation et ni ne cédera ses droits au titre du Contrat sans l'accord préalable écrit de MOBIL-INN.

Le Client autorise MOBIL-INN à faire figurer son nom sur une liste de référence qui pourra être diffusée auprès de ses prospects.

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET LES CONDITIONS PARTICULIERES SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE RELATIF A LEUR INTERPRETATION, ET A DEFAUT DE SOLUTIONS AMIABLE, COMPETENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE DE SAINT BRIEUC (22).